



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-191

**OBJET :** Contrat n°C26086 relatif à la mise en place de séances d'analyse de pratiques professionnelles à destination des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

**VU** le Code de la Commande Publique.

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer des séances d'analyse de pratiques professionnelles à destination des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à « Madame Adeline HOURI », pour la mise en place de séances d'analyse de pratiques professionnelles à destination des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** que la proposition de « Madame Adeline HOURI », sise 77 avenue Terrée à SAINT-GRATIEN (95120) répond aux besoins de la Ville.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « Madame Adeline HOURI », sise 77 avenue Terrée à SAINT-GRATIEN (95120), pour la mise en place de séances d'analyse de pratiques professionnelles à destination des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Les séances débuteront à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, au Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Le règlement de 1 560.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **21 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.